AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_096-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-096

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

FONCIER
ACQUISITION DE LA PARCELLE D 503 (lot 8)
APPARTENANT A MME AMBLARD EN COPROPRIETE

Le Maire,

Rappelle que Madame Amblard a mis en vente un local commercial d'environ 30m² au prix de 70 000€ au 169 rue de la voute dans une copropriété de 3 lots.

Informe que l'acquisition du lot n°8 présente un vif intérêt pour la commune, notamment au vu de son emplacement, dans le but d'avoir un local mis à disposition face à la place de la Ferrage où de nombreuses manifestations ont lieu.

Indique que la proposition faite au propriétaire au prix de vente de 70 000 € a été acceptée.

Indique que les frais de géomètre inhérents à cette acquisition seront supportés par le vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section D n°503 (lot 8) au prix de 70 000€ ;

DIT que les frais du géomètre seront supportés par le vendeur.

AR Prefecture

006-210600250-20261019-2026_096-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

AUTORISE M. Le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ces biens immobiliers ;

DESIGNE Le 1er adjoint au maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355